



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 A 20H30 EN MAIRIE**

**(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 30/11/2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes M. BADER, C. BOULEY, B. CHALMEL, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, J. THIERRY, et MM J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

G. ABOULIAN pouvoir donné à M. BUREAU.
M. DE ROO pouvoir donné à B. CHALMEL.
A. MARBAIX pouvoir donné à P. PRIGENT.
R. MARTINET pouvoir donné à J-C. ANDRE.
P. GROS pouvoir donné à E. FIGUERAS.
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.
V. VILLIEZ pouvoir donné à J. THIERRY

Sont absents excusés sans pouvoir :

F.K. CANOY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point 2 : motion Linky, est retiré de l'ordre du jour pour des raisons juridiques et fera l'objet d'une déclaration abordée en questions diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire répond aux questions de M. ANDRE :

1/ Quelle valeur représentait le budget de la Communauté de Communes du Pays de Seine pour le soutien au commerce local ?

Cela représente en dépenses : 100€ en électricité pour la borne du marché
110 € pour la régie de recettes
1450 € pour le placier

En recettes : 2300 € de droit de place
Donc l'attribution sera diminuée de la différence soit : 640 €.

2/ Dans les compétences facultatives, est ce que la partie berges de Seine a été chiffrée et qu'en est-il des berges de Seine de Chartrettes ?

L'aménagement et la sécurisation fait partie des compétences facultatives retenues dans la CA. Celle-ci va procéder à un examen de l'état des berges et à un chiffrage du coût de l'entretien.
Ceci entrera en vigueur en 2018 dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).

3/ L'aménagement rural est-il touché et à quel niveau ?

Ceci est une compétence précédemment exercée par les Communautés de Communes du Pays de Bière et Terres du Gâtinais, à laquelle s'ajoute Entre Seine et Forêt. L'objectif est de mettre en valeur les paysages ruraux. Cette compétence n'a pas été reprise par la CA de Fontainebleau et donc Chartrettes n'est pas concerné.

4/ Pourquoi n'y a-t-il pas d'intégration de liaisons douces ? Comment compte-t-on en assurer de façon cohérente le maillage au sein de la CA ?

L'aménagement des liaisons douces n'a pas été repris dans les statuts de la CA. Le maillage revient donc aux communes. Il faudra communiquer avec les autres communes.

5/ Pour ce qui est des infrastructures et équipements routiers ?

La gare de Bois le Roi est reprise dans les compétences obligatoires ainsi que la gare et le parking de la gare routière d'Avon, mais pas le parking de la gare de Bois le Roi. Cette compétence revient donc à la Commune de Bois le Roi.

Il y aura bien sûr d'autres étapes dans la révision de ces statuts.

6/ Concernant les taux d'imposition ?

Le taux voté par Chartrettes : 8.63 %

En 2016, au sein de la CCPS : 7.70 %

Le taux d'imposition à atteindre en 2029 est de 8.31 % (sur 12 ans). Le lissage est obtenu sur 12 ans.

Concernant la taxe d'habitation, l'écart entre 2016 et 2017 représente 2.49 € par habitant.

M. ANDRE demande si l'on peut écarter du vote les liaisons douces et le parking de la gare de Bois le Roi ?

M. le Maire répond que cela n'est pas possible car nous délibérons les statuts dans leur ensemble.

M. ANDRE souhaite que soit ajoutée l'étude de la réintégration des liaisons douces et du parking de la gare de Bois le Roi dans les futurs statuts.

M. le Maire précise qu'il est possible d'ajouter des commentaires.

Mme HENRY pense qu'une motion serait préférable.

M. le Maire informe qu'une motion sera envisageable plus tard, si besoin.

1- Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016.

La mise à jour des statuts pour la communauté d'agglomération est impérative du fait notamment de :

- l'article 8 de l'arrêté préfectoral qui indique un exercice de compétences très variées sur les anciens territoires, dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;
- l'article 10 de l'arrêté préfectoral qui permet la continuité des services de gestion relais assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunesse assurés à l'échelon intercommunal et pris en charge à titre transitoire sous la responsabilité de la communauté d'agglomération, dans l'attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

1) Compétences obligatoires

En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, apparaissent dans l'arrêté préfectoral, la zone du Bréau et les actions de soutien de commerce de proximité du Pays de Seine.

- *Il est proposé de supprimer la mention de la zone du Bréau qui est un terrain appartenant à la communauté d'agglomération étant donné qu'il n'y a pas encore de projet défini.*
- *Il est proposé également de restituer aux communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes les actions de soutien de commerce de proximité (modification des attributions de compensation).*

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire se pose la question de l'intérêt des zones d'aménagement concerté.

- *Il est proposé de supprimer la mention de seuils qui apparaissaient sur d'anciennes communautés de communes.*

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire

Il est rappelé que l'intitulé des compétences ne peut pas être modifié, ce sont les intitulés du code général des collectivités territoriales (article L. 5216-5 du CGCT)

2) Compétences optionnelles

En matière de voirie et des espaces publics, il est proposé de restituer la voirie d'intérêt communautaire aux communes en recalculant les attributions de compensation avec la prise en compte des investissements faits lorsque la compétence était communautaire (modification des attributions de compensation).

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé d'intégrer cette compétence.

3) Compétences facultatives

En matière de défense contre l'incendie, apparaissent dans l'arrêté préfectoral la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations existantes pour Entre Seine et Forêt.

- *Il est proposé d'étendre la contribution au SDIS sur les 26 communes (modification des attributions de compensation).*

- *Il est proposé de restituer aux communes de Héricy, Samoreau et Vulaines la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations du fait des impacts financier et juridique (pouvoir de police de maire) (modification des attributions de compensation).*

En matière d'emploi et d'insertion, il est proposé de ne pas intégrer ces compétences dans les statuts.

En matière de berges de rivières, il est proposé d'intégrer cette compétence pour les 26 communes (modification des attributions de compensation).

En matière de développement des activités culturelles et patrimoine, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière d'aménagement rural, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière de soutien aux activités d'enseignement artistique, culturelles ou sportives,

- *Il est proposé de conserver la territorialisation sur les ex-communautés de communes Pays de Fontainebleau, Entre Seine et Forêt et Pays de Bière pour le soutien aux activités sportives.*
- *Il est proposé d'intégrer pour les 26 communes la compétence « Savoir nager » (référentiel éducation nationale) (modification des attributions de compensation).*
- *Il est proposé de restituer aux communes certaines subventions d'associations.*

En matière de petite enfance - enfance – jeunesse,

- *Il est proposé de territorialiser la compétence petite enfance - enfance – jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Bière.*
- *Il est proposé de territorialiser la compétence jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Seine.*

En matière de liaisons douces, il est proposé de ne pas intégrer cette compétence.

En matière d'infrastructures et équipements accessoires au transport routier,

- *Il est proposé de conserver la gestion du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon.*
- *Concernant la gestion des gares routières des gares et des établissements d'enseignement pour les 26 communes, il est précisé que par mail du 21 juin 2017, la préfecture a confirmé que cette compétence faisait partie de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité ». L'article L.1231-2 du CGCT définit les services de transport public de personnes concernées. Il est précisé que lorsqu'ils sont urbains, ils concernent les transports routiers, fluviaux et maritimes et, sur les réseaux relevant de la compétence des autorités organisatrices de la mobilité, les transports ferroviaires ou guidés. Il est précisé également qu'est considéré comme un service de transport urbain tout service de transport de personnes exécuté de manière saisonnière dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité au moyen de véhicules de transport guidé ou de tout véhicule terrestre à moteur, en dehors des autocars. Par conséquent, ce type d'actions ne doit pas figurer dans les compétences facultatives puisqu'il est inclus dans le volet "organisation de la mobilité" de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire".*

Pour le budget 2018, pour les associations subventionnées,

- *Il est proposé de conserver le subventionnement aux associations sportives déjà subventionnées en 2017.*
- *Il est proposé de restituer aux communes les subventions relatives aux associations correspondant à d'autres compétences.*
- *Pour les associations en lien avec l'évènementiel, il est proposé une restitution aux communes ou une prise en charge par Fontainebleau Tourisme qui subventionne déjà les événements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau, afin d'avoir un guichet unique.*
- *Pour ce qui est des subventions aux collèges (voyages ou UNSS), la réflexion reste ouverte.*

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal:

- D'adopter le projet de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexé à la présente délibération ;
- De rendre acte que cette modification de statuts entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération de mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

2- Motion concernant l'installation des compteurs Linky

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et est remplacé par une déclaration en questions diverses.

3- Convention de viabilité hivernale 2017/2020 avec le Conseil Départemental de Seine et Marne

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ce réseau prioritaire soient assurées dans des conditions de sécurité optimales.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

La décision d'intervention sur le réseau de désenclavement relève de la Commune.

Suite à l'engagement de la Commune au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins. La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la présente convention et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g/m²/intervention, est de 3100 kg.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental de Seine et Marne par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

4- Avis de la commune sur l'adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne au SDESM

La commune de Chartrettes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). La commune nouvelle de Moret Loing Orvanne souhaite adhérer à ce syndicat. Les statuts du syndicat obligent les communes adhérentes à se prononcer en cas de nouvelle adhésion.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération pour avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne au SDESM par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

5- Répartition des biens propres de la communauté et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Pays de seine »

Suite à l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes Pays de Seine, il est nécessaire de répartir les biens propres de la CCPS et déterminer les conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Pays de Seine » par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes de communes membres, afin que ces conditions soient actées par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition des biens propres de la Communauté de communes Pays de Seine et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la

Communauté de Communes « Pays de Seine », qui ont été adoptées par le Conseil Communautaire de la CCPS en date du 17 juillet 2017.

M. ANDRE demande quel est le bilan de la ZA de Chartrettes.

Monsieur le Maire passe la parole à M. SUIVENG : la ZA a été transférée à la CA. C'est donc celle-ci qui règle aujourd'hui les factures de travaux et d'entretien de la ZA.

Dans les comptes qui vont être réintégrés après la liquidation complète de la CCPS, il y avait la recette de l'emprunt qui finançait l'emprunt des travaux. Nous aurons une part de celui-ci à restituer à la CA.

Monsieur le Maire précise qu'il reste des travaux espaces vert et signalétiques prévus.

La CCPS a déjà délibéré sur ces deux points en juillet dernier.

M. ANDRE indique que les tableaux fournis ne sont pas utilisables.

Monsieur le Maire indique que même si l'une des communes ne vote pas ces deux délibérations, le délai du 30/06/2017 étant dépassé, la dissolution est à ce titre entre les mains d'un liquidateur.

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant les modalités de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes Pays de Seine par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstention.*

6- Modalités de liquidation et de répartition du budget autonome SACI de la communauté de communes Pays de seine

Suite à l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes Pays de Seine, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser les conditions de la liquidation par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes de chacune des communes membres. Suite à ces délibérations, la dissolution pourra être actée par arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liquidation et la répartition du budget autonome SACI, avant le transfert direct à la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et des châteaux votées par le Conseil communautaire de la communauté de Communes Pays de Seine du 17 juillet 2017.

Les conseils communautaires de la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et des châteaux devront également se prononcer sur ce transfert direct.

Les modalités de liquidation et de répartition du budget SACI sont les suivantes :

- le retrait de la commune de Fontaine le Port et le transfert direct de l'actif et du passif restant de la CCPS à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, voté par le Conseil communautaire de la CCPS, la signature d'une convention pour l'utilisation des réseaux entre les établissements compétents en matière d'assainissement.

- la répartition de l'actif et du passif du budget autonome SACI de la Communauté de Communes du Pays de Seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, voté par le Conseil communautaire de la CCPS.

M. ANDRE demande comment a été faite la répartition entre la CA et la CCPS.

Monsieur le Maire répond que pour l'assainissement par exemple, une convention sera signée avec Fontaine le Port.

M. SUIVENG précise que les biens ont été réaffectés par commune.

M. ANDRE ne comprend pas comment des chiffres aussi élevés peuvent être annoncés.

Monsieur le Maire indique que la clé de répartition a été appliquée pour tous les budgets. Ces montants ont été déterminés par la DGFIP.

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant les modalités de liquidation et de répartition du budget autonome SACI de la communauté de communes Pays de Seine par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.*

7- DM 2 Budget de la commune

Décision modificative n° 2 :

L'opération 954 « accessibilité PMR » doit être augmentée pour des travaux supplémentaires par la diminution de L'opération 951 « voirie »

Décide : **DEPENSES**
D'INVESTISSEMENT

Imputation	Montant
2135 - opération	+ 5 935 €
954 – 10C	
2152 – opération	- 5 935 €
951 – 10C102	

M. ANDRE souhaite connaître la nature des travaux.

M. SUIVENG indique que ce sont des travaux d'accessibilité pour l'école et d'autres bâtiments (achat de peinture, rallongement des mains courantes...).

Monsieur le Maire précise que l'ascenseur a été installé cet été à l'école (coût : 24 000 €).

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant la décision modificative n°2 du budget de la commune par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

8- Tarification des spectacles de l'EMC

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été proposé par la Commission Culturelle et vu en Commission Finances.

La programmation culturelle 2017-2018 s'oriente autour de deux projets portés par la collectivité.

- Le projet « vendredi c'est permis ! » : programmation à destination des parents avec prise en charge des enfants par des animateurs le temps du spectacle, la programmation est composée de pièce de théâtre ou de concert/soirée à thème. (2 ou 3 dans l'année : année test)
- Le projet « pour les pitchouns » : programmation jeune public (2 ou 3 dans l'année)

Cette proposition tarifaire découle d'une volonté de faire profiter les chartrettois de la programmation culturelle à des tarifs avantageux. Cette tarification ne concernerait que les spectacles /concerts organisés par la municipalité.

TARIFS	CHARTRETTOIS (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)	EXTERIEURS
SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION ENFANTS		
ENFANTS (jusqu'à 12 ans)	5€	8€
ADULTES ACCOMPAGNANT	5€	8€
AUTRES PROGRAMMATIONS		
ENFANTS (jusqu'à 12 ans)	5€	8€
ADULTES	8€	10€

- *Le Conseil Municipal approuve la délibération adoptant la tarification des spectacles de l'EMC par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

9- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la vidéo protection

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo protection, la commune propose l'installation de 10 caméras qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

La Préfecture de Seine et Marne demande une mise à jour de la délibération pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet d'installation de 10 caméras de vidéo protection sur le territoire communal. La date de la délibération devant correspondre à l'année de la demande de financement du projet.

M. PRIGENT indique que cette délibération est une mise à jour, du fait des nouvelles normes de la FIPD.

M. ANDRE exprime son opposition à ce projet.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2018 par 18 voix pour, 4 contre et 0 abstention.*

10- Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie du Châtelet en Brie va fermer et que nous serons rattachés comme la CA, à la Trésorerie d'Avon.

Il rappelle que Mme LAVALETTE, Trésorière, s'est beaucoup investie pour la commune et que son aide a été précieuse.

L'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

Pour la commune de Chartrettes sur le budget principal cette indemnité de conseil (au taux de 100%) représente une somme de 720,07€.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant le versement d'une indemnité de conseil au trésorier au taux de 100 % par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux publicitaires :

M. PRIGENT informe qu'un courrier a été adressé au Préfet. Il nous a été répondu qu'une demande conforme avait été déposée par l'entreprise souhaitant installer les panneaux. Actuellement, la commune ne dispose pas de règlement sur la publicité et c'est le code de l'environnement qui s'applique de manière plus large. Un courrier a également été adressé à l'ART pour savoir si une demande d'occupation du domaine public a été effectuée, nous attendons la réponse.

Aujourd'hui, la commune envisage de mettre en place un règlement sur la publicité, c'est la CAPF qui s'en chargera, des réunions seront organisées prochainement sur ce sujet. Les communes garderont tout de même l'instruction des dossiers de demande.

Mme LIEUTAUD PORRET demande si une rétroactivité est possible.

M. PRIGENT répond que ce n'est pas possible, ces panneaux étant autorisés jusqu'en 2020 avant changement de la Loi.

M. ANDRE indique que l'entreprise a posé les panneaux sur un mur appartenant à un particulier, mur sous l'emprise du périmètre de l'église. A-t-on reçu une demande de déclaration de travaux en mairie ?

Monsieur le Maire répond que non, car la demande a été faite auprès de la Préfecture.

M. ANDRE suggère que la commune consulte un avocat spécialiste.

Monsieur le Maire confirme que cela a été fait via notre assurance.

Convention Police Nationale / Police Municipale :

M. PRIGENT informe qu'une convention a été signée avec la Préfecture. Cela permettra de mettre en place des patrouilles communes ainsi que des contrôles routiers réguliers.

Sécurisation autour de l'école :

M. PRIGENT annonce qu'une animatrice effectuera la traversée des enfants le matin et le midi. Le Policier Municipale est sur place pour régulariser le stationnement.

Nous recherchons des volontaires pour effectuer la traversée de 16h30.

Elections Sénatoriales :

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai dernier, 7 titulaires et 4 suppléants ont été élus pour les élections Sénatoriales. La Préfecture recherche 1 ou 2 assesseurs pour tenir un bureau de vote à Melun.

Mme HENRY rappelle qu'elle est toujours volontaire pour faire partie d'un groupe de travail sur le Pôle Santé et le devenir de l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire prend note et la recontactera.

Mme HENRY propose que la commune entre en contact avec les propriétaires des locaux de l'ancien Bricomarché.

Monsieur le Maire informe avoir déjà rencontré les propriétaires des terrains ainsi que Carrefour Market. Mme HENRY souhaite préciser que du fait de l'installation des plots en bois, l'accessibilité est limitée et compliquée.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront finalisés prochainement.

M. ANDRE souhaite connaître l'avancée du contrat triennal de voirie.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours, plusieurs rues sont en mauvais état. Le Département s'est engagé à refaire l'avenue Gallieni pour 2019.

M. ANDRE rappelle qu'un plan d'assainissement est en cours, un schéma avait été initié par la CCPS. Où en est l'étude du schéma directeur, notamment concernant la rue du Jard ?

Monsieur le Maire confirme être allé défendre le sujet auprès de la CA et avoir rencontré les administrés de cette rue. Des études ont été menées en fonction de la nature du sol et il s'avère qu'un assainissement collectif est le plus approprié.

M. COUPPE indique que des éclairages supplémentaires ont été installés rue du Jard.

Fibre optique :

Mme HENRY souhaite connaître la date de déploiement.

Monsieur le Maire précise que la fibre devrait normalement être déployée en 2017, sauf pour la partie Route de Sivry en 2018. Cependant les travaux ont pris du retard.

Déclaration sur l'installation des compteurs Linky.

Monsieur le Maire indique que le sujet « Linky » est en réflexion depuis un bon moment. Une pétition de 120 signatures a été reçue en mairie.

Après avoir échangé avec la Préfecture et les communes voisines, il est proposé de faire une déclaration non votée, qui sera communiquée au Ministre et à Enedis.

Monsieur donne lecture de la déclaration :

En droit, la Commune ne peut interdire le déploiement des compteurs Linky qui s'appuie sur des dispositions législatives. En effet, la loi donne au concessionnaire du réseau la gestion des compteurs. Des délibérations de conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs Linky ont fait l'objet de recours devant les tribunaux administratifs, comme entachées d'illégalité pour défaut de compétence.

Malgré ce cadre, la Commune entend les inquiétudes de certains habitants et demande aux autorités compétentes de donner toutes les informations attendues.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal émette la déclaration suivante :

Le compteur Linky est le nouveau compteur électrique prévu pour remplacer progressivement tous les compteurs classiques. Connecté, il communique des informations à distance, par CPL (courant porteur en ligne), sans que le déplacement d'un technicien ne soit nécessaire et transmet automatiquement les consommations.

Lors d'une réunion d'information organisée par la communauté d'agglomération le 27 avril dernier, plusieurs réserves ont été soulevées par les élus communautaires. Par ailleurs, des administrés ont également fait remonter leurs inquiétudes.

Compte tenu des conclusions du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses) qui précisent : « S'agissant des effets sanitaires potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants Linky utilisant des bandes de fréquences dans la gamme de quelques dizaines de kilohertz, compte tenu des faibles niveaux d'exposition (très inférieurs aux valeurs limites réglementaires) retrouvés lors des différentes campagnes de mesures, aucun effet sanitaire à court terme n'est attendu (Afsset, 2009a ; Anses, 2013) ».

Le principe de précaution nous amène à avoir des inquiétudes sur l'impact à long terme sur la santé.

En conséquence, le conseil demande :

- *à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire de proposer au parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à permettre aux usagers de refuser le remplacement de leur compteur actuel par un « compteur Linky »*
- *à Enedis de préciser aux abonnés les conséquences juridiques et financières de leur refus d'installation des compteurs Linky.*

Mme HENRY n'est pas d'accord avec les termes de la déclaration.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de rajouter des éléments, le but étant de prendre en compte les objections de chacun sans pénaliser les personnes qui sont pour cette installation.

M. ANDRE s'inquiète de l'impact écologique.

Mme DOUTRELANT précise qu'en effet des millions de compteurs encore utilisables et en bon état seront jetés.

Mme HENRY indique que ceux-ci seront recyclés et demande si c'est bien le rôle du Conseil Municipal de représenter 120 foyers.

M. FIGUERAS pense qu'il faut entendre tout le monde et respecter les choix de chacun.

M. PRIGENT précise qu'il est demandé d'offrir aux usagers la possibilité de refuser ces compteurs.

M. le Maire lève la séance à 22h36.

Le 30/11/2017
A Chartrettes,
Le Maire

Michel BUREAU



